

INVENTAIRE - SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

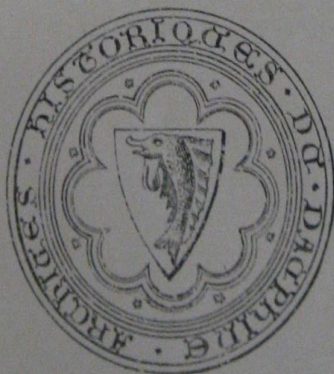
ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. A. PRUDHOMME, ARCHIVISTE

ISÈRE

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE B (SUITE)

TOME TROISIÈME



GRENOBLE

IMPRIMERIE ALLIER FRÈRES

26, Cours Saint-André, 26

—
1899

B. 3454. (Carton.) — 52 pièces papier.

1603-1609. — Procès entre le procureur général du Roi et noble Michel de Lemps, seigneur de Four, au sujet de la liquidation des lods dus par ce dernier pour l'acquisition de la maison-forte de la Blache (1603).
 Procès-verbal de délimitation de la seigneurie de Venissieu appartenant au Roi-Dauphin et du renouvellement du papier terrier de ce mandement opéré par François Coste, conseiller du Roi et maître en la Chambre des Comptes du Dauphiné (17 juin 1605).
 Terrier delphinal de Venissieu, comprenant la reconnaissance générale passée par les habitants dudit lieu, entre les mains de François Coste, maître des Comptes et commissaire à ce délégué, *« lesditz habitantz estantz « mains jointes et à deux genoux et leur consul tenant « ses mains jointes entre les mains de M. Coste, ont « reconnu et confessé estre hommes liges judiciaires et « subjectz dudit sieur Roy-Dauphin... auquel hom- « mage et sèrement ils ont esté receuz en baysant le « ponce de la main de mondict sieur le commissaire, « comme est de coutume, en signal de perpétuel amour « et dilection »*; ils reconnaissent, en outre, que la terre de Venissieu est du domaine delphinal, démembrée depuis quelques années de la châtellenie royale de Saint-Symphorien-d'Ozon; le Roi y a donc haute, moyenne et basse juridiction; le vibailly du Viennois y est juge et le procureur du Roi au vibailly y est procureur fiscal; le châtelain de Saint-Symphorien est chatelain de Venissieu, et le greffe de la judicature y est tenu par le greffier du vibailly (1605). — Chargé donné par le procureur de dame Marguerite de la Baulme de Suze, douairière de Leyssin, attestant qu'il a reçu en prêt d'un secrétaire de la Chambre des Comptes, les terriers de la seigneurie de Beauvoir-de-Marc, récemment réunie au domaine (1607).
 Bail à ferme des revenus de la châtellenie du Pont-de-Beauvoisin, passé pour trois ans, au capitaine Jean de Pelisson, moyennant une redevance annuelle de 572 livres, payable par quartiers (23 août 1608).

B. 3455. (Carton.) — 18 pièces : 16 papier, 2 parchemin.

1610-1638. État du domaine delphinal à Vaux,

B. 3455. (Carton.) — 18 pièces : 16 papier, 2 parchemin.

1610-1638. État du domaine delphinal à Vaux,

constatant qu'il y a un château autrefois en ruines *« et depuis édifié et basti par feu noble Estienne de « Mucio »* (1) (1610). — Arrêt de la Chambre des Comptes portant défense aux habitants des villages de Saint-Georges-d'Espéranche, Septème, Saint-Jean-de-Bournay, Beauvoir-de-Marc, Châtonay, Artas et Heyrieux, de prendre ou couper du bois dans les forêts de la Blache et du Chesne (18 mai 1618).
 Bail à ferme du greffe et du scel du vibailly de Vienne, passé pour trois ans à Guignes Charvet, procureur, moyennant une somme annuelle de 3,700 livres (14 mai 1624).
 Bail à ferme des revenus de la châtellenie de Quirieu, passé pour trois ans à Jean Michaud, moyennant une somme annuelle de 3,500 livres (1630). — Arrêt de la Chambre des Comptes, portant liquidation des lods dus au Roi par Claude de Lescot, conseiller du Roi et président au Parlement de Dauphiné, à raison de l'acquisition par lui faite, le 3 septembre 1631, à noble Laurent de Plouvier, seigneur de Quaix, des terres, seigneuries et juridictions de Surieu et Assieu, moyennant une somme de 11,000 livres (25 juin 1632).
 Procédure pour noble Jean de la Croix, seigneur de Chevières, Ornacieu et autres places, conseiller du Roi en la Cour de Parlement de Dauphiné, concernant la limitation des territoires d'Ornacieu et la Côte-Saint-André (2 novembre 1638), etc...

B. 3456. (Carton.) — 14 pièces : 11 papier, 3 parchemin.

1615-1775. Procuration passée par noble dame Anne de Borel, veuve et héritière de Pierre de Bocsozel, à Claude de Bocsozel, seigneur d'Eydoche, pour prêter hommage au Roi par-devant MM. de la Chambre des Comptes, pour les maisons-fortes de la Bâtie-Montgontier, la Bâtie-Saint-Hilaire, du Chatelard et de Montbuffet (avril 1645). — Arrêt de la Chambre des

Cor
d'a
qui
Chi
Pai
Cor
Cla
(1) Le 16 décembre 1580, le château, cour et pourpris de Vaulx, avec les brotteaux en dépendant, fut albergé à noble Étienne Mucio, maître d'hôtel de la maison du Roi, moyennant une rente annuelle de 6 écus, à charge de faire bâtir, au coin de la cour dudit château, une tour carrée pour y tenir les prisons et greniers.

(1) Le 16 décembre 1580, le château, cour et pourpris de Vaulx, avec les brotteaux en dépendant, fut albergé à noble Étienne Mucio, maître d'hôtel de la maison du Roi, moyennant une rente annuelle de 6 écus, à charge de faire bâtir, au coin de la cour dudit château, une tour carrée pour y tenir les prisons et greniers.

pour le fief appelé « à la Ratari » sis sur la paroisse de Jallieu, au mandement de Bourgoin, et qu'il tient en héritage de son père (30 avril 1650). — Liquidation des lods dus par Jean du Vache, baron de Châteauneuf-de-l'Albenc, président en la Chambre des Comptes du Dauphiné, à raison de l'acquisition par lui faite de la terre et seigneurie de Vatilieu, au marquis de Charpey (27 mars 1654). — Transaction entre les consuls et communautés de Saint-Georges-d'Espéranche et de Beauvoir-de-Marc, concernant les limites de ces deux mandements (15 novembre 1668). — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant don des lods dus par noble Pierre Gaspard de Loras, seigneur de Montplaisant, à raison de l'acquisition par lui faite du fief de Genas, à M. de Mistral, conseiller du Roi au Parlement de Dauphiné (21 janvier 1685). — État des charges ordinaires et annuelles de la ville de Vienne :

Indemnité de logement au gouverneur de la ville.	800 livres	
Au lieutenant du gouverneur	400	—
Appointements de cinq consuls	750	—
Au secrétaire	300	—
Au major de la ville	200	—
Au voyer de	45	—
Aux cinq sergents de quartier	200	—
A l'Hôtel-Dieu	453	— 16 s. 9 d.
Pour le mai que la ville est en coutume de faire planter	80	—
Pour deux maîtres d'école chargés d'enseigner les pauvres gratuitement	200	—
Pour les bouteilles de vin que la ville envoie aux personnes de distinction	100	—
etc., etc...		

Le total des charges annuelles de la ville de Vienne s'élève à la somme de 7,496 livres 7 sous 3 deniers (1690). — Procès devant la Chambre des Comptes entre Jean-George de Pompignan, archevêque de Vienne, et dame Marie-Antoinette de la Rivoire de la Tourette, veuve et héritière de messire Louis Hercule de Portalis, marquis de la Chaise, au sujet de la mouvance de la terre d'Illins (1775), etc.

B. 3457. (Carton.) — 44 pièces : 43 papier, 1 parchemin.

1414-1727. — Titres concernant la terre et seigneurie de Jonage. — Enquête faite par François Cristin, notaire, d'après l'ordre du Conseil delphinal, sur la terre de Jonage (5 février 1414). — Albergement

passé par B. Mathon, notaire et commissaire à ce délégué, de diverses parcelles de terre sises au terroir de Jonage, au lieu dit « o Velley », à divers particuliers dudit lieu (8 février 1494). — Information prise par Soffrey de Chaponay, président de la Chambre des Comptes du Dauphiné, sur l'état du château de Jonage et la valeur de ses revenus annuels : la terre et seigneurie de Jonage appartient depuis huit ans au vicomte Galéas Visconti ; le château est en bon état et bien entretenu ; les revenus de Jonage et de Montluel s'affirment annuellement à raison de 950 livres tournois (13 avril 1531). — Vente sous faculté de rachat, passée par le cardinal de Tournon, commissaire délégué pour l'aliénation du domaine delphinal, à noble homme François Rosselet, sieur de la Part-Dieu, bourgeois de Lyon, de la terre et seigneurie de Jonage, non compris le péage dudit lieu, moyennant une somme de 3,000 livres (31 octobre 1537). — Vente de la terre de Jonage, passée par dame Mérande de Gondy, veuve de noble François Rosselet, sieur de la Part-Dieu, à Gaspard de Simiane (1), sieur de Veynes en Provence, chevalier de l'ordre du Roi, enseigne de la Compagnie des gens d'armes du chevalier d'Angoulême, moyennant une somme de 9,000 livres (15 mars 1572). — Procès-verbal de visite du château de Jonage, constatant que ses trois tours sont en ruines, et qu'il est absolument inhabitable (19 avril 1575). — Albergement des ruines du vieux château de Jonage, passé à Gaspard de Simiane, seigneur de Veynes, moyennant une redevance annuelle de 10 livres tournois (24 mai 1577). — Vente par les commissaires délégués à l'aliénation du domaine, de la terre et seigneurie de Jonage, à dame Louise de Mallin, veuve et héritière testamentaire de Bertrand de Simiane, seigneur de Montcha, moyennant une somme de 525 livres, outre le remboursement de l'ancienne finance montant à 3,200 livres (24 juin 1640). — Adjudication, passée au Parlement de Paris, de la terre et seigneurie de Jonage, en faveur de François Yon, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, moyennant une somme de 42,500 livres ; ladite vente poursuivie par Claude de Berny, marchand drapier, bourgeois de Paris, créancier de dame Anne-Marie-Thérèse de Simiane de Gordes (30 juillet 1696). — Extraits des titres de la terre de Jonage, remis aux commissaires nommés par arrêt du Conseil d'État du 18 février 1727,

(1) Frère de Bertrand de Simiane, sieur de Gordes, lieutenant général en Dauphiné.

[illegible]

[illegible]

Acte Choisy pour servir le qui de
Paris fait aux hauts ande et au l'olye
Le dimanche Quatrième Pucier l'ann
De l'annuel l'ep l'ann dix,

et moy jussu l'ann

l'ann



1711

257 1/2 allégé de la
Sainte Baule & de la

Vernier

Epave du domaine
de l'Etat à Vaux
1610

nouvel acquéreur dit qu'il avait acquis ladite terre en tout ce que possédait ci-devant Etienne de Passano, dernier acquéreur, et consigna à cet effet 3500 livres dus audit de Passano, en résultant de son acte de vente, et offrit les loyaux coûts, et offrit en cas de rachat de rendre les édifices du château dudit Vaux en autre état qu'ils sont présentement, ayant égard aux ruines évidentes qui y sont, requis qu'il fut fait visitation de l'état des offices et des réparations nécessaires pour servir et valoir audit moderne acquéreur.

Par lettres patentes du vingt-huit juillet 1573 le roi confirma la vente faite audit Mucio, à laquelle M. de Passano avait formé opposition. Le dix-neuf juin 1573, Antoine de Passano passa quittance de la somme de 3500 livres qui avait été consignée par Etienne Mucio et protesta d'avoir son recours contre le roi pour le surplus du prix et réparations faites au château de Vaux et autres choses par lui prétendue, ou fait, une procédure de visite du château, comme demandait Mucio, de laquelle il résulte que les murailles de clôture, ainsi que celles du château étaient presque toutes ruinées et démolies.

Le seize octobre 1580, la chambre des comptes de Grenoble, au nom du roi, albergea et donna en inféodation perpétuelle, audit Etienne Mucio, le château, fossés, cours et pourpries de Vaux en Vellein, ensemble les brotteaux ou vacants étant dans le mandement dudit Vaux mentionnés aux actes sur ce faits, sous la rente annuelle portant lods et vente de douze livres ou six écus, à condition que ledit Mucio, dans dix-huit mois prochain, ferait bâtir à ses dépens et sans espoir de remboursement, en l'un des coins de la cour et passage dudit château, une tout carrée de longueur et grandeur nécessaire, ayant un membre bas de suffisante profondeur pour tenir prison, le dessus pour retirer les grains du roi, et que ledit Mucio et ses successeurs audit château seraient tenus de maintenir bien et dûment couverte et fermée ladite tour à ses dépens, laquelle demeurerait au roi à perpétuité et aurait ses entrées et passages nécessaires pour sa commodité, à la charge aussi que ledit Mucio et ses successeurs audit château seraient tenus de la maintenir et entretenir en bon état à ses dépens. Par le même acte, la chambre, toujours au nom du roi, lui alberge, et à ses

brotteaux vacants mentionnés comme il est dit ci-dessus dans les

remboursement, en l'un des coins de la cour et plessage dudit château, une tout carrée de longueur et grandeur nécessaire, ayant un membre bas de suffisante profondeur pour tenir prison, le dessus pour retirer les grains du roi, et que ledit Mucio et ses successeurs audit château seraient tenus de maintenir bien et dûment couverte et fermée ladite tour à ses dépens, laquelle demeurerait au roi à perpétuité et aurait ses entrées et plessages nécessaires pour sa commodité, à la charge aussi que ledit Mucio et ses successeurs audit château seraient tenus de la maintenir et entretenir en bon état à ses dépens. Par le même acte, la chambre, toujours au nom du roi, lui alberge, et à ses successeurs, les brosses et brotteaux, vacants, mentionnés, comme il est dit ci-dessus dans les procédures faites par Maître André, président, en contenance de 520 bicherées de terre, sous le cens annuel et perpétuel, portant lods et vente et toute seigneurie directe, de douze écus d'or sol et trente-cinq sols, selon la quantité et contenance qu'il s'en trouverait à la mise de possession qui en serait faite avec experts, à la charge de bien et dûment faire labourer et cultiver lesdits brosses et terres, et les entretenir ci-après en bon père des familles, sans pouvoir quitter ni guerpier lesdits château, fossés, pourpries, ni brosses, ni aucune part ou portion desdits biens, lesquels demeureront spécialement affectés et hypothéqués pour le paiement desdits droits, l'une prie pour l'autre en quelques mains qu'elles tombent ci-après.

Comme cet albergement avait été passé au procureur fondé de Monsieur de Mucio, ledit de Mucio le ratifia le cinq janvier 1581. A la suite de cet albergement, sont les formalités qui l'avaient précédées, à savoir la requête présentée par Monsieur de Mucio au roi, ou il expose que ledit

château de Vaux était venu en telle ruine et décadence à cause de son ancienneté qu'il n'y avait que certaines vieilles murailles fendues et bâtiments tous ruinés, que le feu roi avait ordonné qu'il serait employé 2000 livres pour les réparations, expose encore qu'il fallait 4235 livres pour le réparer, qu'il n'y avait que ledit château avec un petit fossé à l'entour qui appartint au roi, contenant environ trois arpents et en demanda l'inféodation, et que les revenus de ladite terre ne consistent qu'en des rentes et droits seigneuriaux. Dans la procédure qui fut faite par M. Gratet on voit que les témoins dudit lieu déposent qu'il ne restent que les édifices dudit château, lesquels, lors de l'acquisition faite par monsieur de Mucio étaient en apparente ruine, tant par la [...] que pour être presque tout découvert, et même du côté du levant et bize, il n'était demeuré d'apparent que les seuls fondements à fleurs de terre, la chapelle joignant étant toute ruinée et démolie, comme aussi le colombier, tours et murailles qui servaient de circuit audit château, que pour le rétablir il en coûterait près de 5000 livres, qu'ainsi il était plus utile au roi de l'inféoder et alberger en réservant la commodité de la prison et de la recette des grains. Enfin, cet albergement fut revêtu de toutes les formes les plus authentiques, le château fut mis à l'enchère et ne demeura à Monsieur

de Mucio que comme plus offrant et dernier enchérisseur. On voit, par les procédures et dépositions des experts, que le portail et murailles dépendaient du château et étaient en très mauvais état. Ces procédures, soit pour le château, soit pour les brosses, sont très longues.

Le dix-neuf octobre 1580, les commissaires à l'alimentation du domaine vendirent audit sieur Mucio la plus value de ladite terre de Vaux au prix de 300 ecus d'or au soleil, sans aucunement déroger aux contrats ci-devant faits pour raison de ladite terre au profit dudit sieur Mucio ou ses auteurs.

Le vingt-quatre mai 1594, la terre, seigneurie et juridiction de Vaux en Vellein avait été exposée en vente sur laquelle aurait comparu Me Jean Chollier qui en aurait offert le denier trente, tant pour lui que pour un sien ami à élire, et étant sur ladite offre, la chandelle allumée et l'enchère publiée par plusieurs fois, nul autre n'aurait sursaillié tellement que, étant morte, il aurait requis que délivrance lui en fut faite, ce que monsieur l'avocat général a consenti, et les commissaires adjugeront ladite terre et seigneurie de Vaux audit Chollier, tant pour lui que pour un ami à élire, à

adjugèrent ladite terre et seigneurie de Vaux audit Chollier, tant pour lui que pour un ami à élire, à la charge de remettre le prix de son enchère entre les mains du trésorier général avec le sol pour livre dans huitaine, et de cautionner dûment dans 3 jours.

Le vingt-huit janvier 1596, la chambre des comptes, sur la requête d'Etienne Mucio, évalua les revenus de la terre de Vaux à 118 écus, attendu les ruines et diminution arrivées audit lieu par les inondations et ravages des eaux, et déclara que le denier trente montait à 3566 écus 53 sols 4 deniers.

Le dix février 1596, les commissaires a l'alimentation du domaine vendirent à René de Mucio, fils et héritier d'Etienne, seigneur et possesseur de Vaux, la châellenie, terre, seigneurie et juridiction du marquisat de Vaux en Vellein, sous faculté de rachat, ainsi que ladite terre s'étend et comporte jouxte ses anciens confins, avec toute juridictions haute moyenne et basse, mere et mixte

impere, ensemble les hommes et habitants dudit mandement, hommages, cens, rentes, services, directes, reconnaissances, lods, mi-lods, bois taillis et de haute futaie, terre cultes et incultes, fonds, propriétés, alberges, tâches, deniers censuels provenant des revenus, albergements et inféodations et autres droits et devoirs et émoluments, amendes, condamnations et confiscations, et généralement tout ce que le roi avait audit marquisat, au prix de 3745 écus 20 sols, compris en icelle le sol pour livre, en laquelle somme était aussi comprise celle de 2566 écus 40 sols que montaient le prix de ses premières acquisitions, auquel prix n'étaient pas non moins compris les frais dépens et loyaux coûts soutenus par ledit de Mucio pour raison de ladite acquisition, auxquels il n'entendait aucunement déroger, ni aux albergements qui en auront fait pour ce regard. De suite est la quittance du receveur général au profit dudit Mucio de la somme de mille écus, outre et par dessus le prix des précédentes enchères faites par défunt Etienne Mucio, plus passé quittance de la somme de 178 écus 40 sols pour le sol pour livre. (nota : dans cette aliénation les commissaires ne vendirent plus le château ni les brosses).

On verra ci-après que ladite terre fut acquise par Scipion de Champier de noble René de Mucio.

Le dix mars 1611, Scipion de Champier présenta requête aux commissaires de la Réunion du Domaine. Il exposa qu'on avait mis aux affiches de ladite réunion la terre de Vaux dont il était possesseur, mais que pour faire voir ses titres il ne pouvait venir en Dauphiné, étant obligé de remplir son service auprès du roi, et demanda un délai de sursis de six mois. Les commissaires lui accordèrent délai de deux mois dans lequel il remettrait ses titres d'acquisition, reconnaissances et parcelles de ses loyaux coûts, autrement passé ledit délai serait pourvu.

Le quatorze mai 1611, le procureur général observa que le délai de deux mois était passé, le procureur du sieur de Champier demanda autre délai de deux mois attendu le service dudit sieur de Champier auprès du roi comme capitaine des gardes. Il lui fut donné délai de 6 semaines.

Le deux juillet, le procureur général requit la réunion de ladite terre à défaut d'avoir satisfait à l'ordonnance du quatorze mai précédent ; les commissaires ordonnèrent que le procureur de M. de Champier soit signifié à mardi prochain pour voir ordonner ladite réunion.

Champier soit signifié à mardi prochain pour voir ordonner ladite réunion.

Le douze juillet, le procureur général requit de nouveau ladite réunion ; le procureur de M. de Champier demanda nouveau délai attendu que le service dudit sieur de Champier n'était pas fini et qu'un de ses frères avait été tué. Les commissaires accordèrent délai jusqu'au premier jour juridique après toussaints.

Le douze septembre le procureur général requit la réunion. Le procureur de M. de Champier requit nouveau délai disant que le sieur de Champier était à Paris à cause de sa charge et à la poursuite de ceux qui avaient contribués à l'assassinat de son beau frère ; les commissaires accordèrent délai de quinzaine.

Le trois octobre 1611 le procureur général requit défaut, qui fut octroyé fait mardi prochain.

Le dix-neuf janvier 1612 le sieur Scipion de Champier présenta requête aux dits commissaires et demanda sur les susdites raisons délai de 4 mois ; on lui accorda jusqu'au 1^{er} jour juridique après les Cendres.

Le vongt-deux mars, nouvelle réquisition du procureur général ; les commissaires accordent délai de quinzaine.

Le deux mai 1612, sur la réquisition du procureur général, les commissaires réunirent au domaine ladite terre, avec mandement aux trésoriers de France de donner à ferme ladite terre, et cependant que la somme de 11235 livres du fort principal, et 18 livres pour l'expédition en grosse du contrat d'acquisition de ladite terre, montant en tout 11253 livres, serait et demeurerait en mains du receveur des états, par forme de consignation, pour être délivré audit Sieur de Champier lorsqu'il voudra la recevoir, et fait audit sieur de Champier de bailler sa demande et parcelle de ses loyaux coûts.

Le seize août 1612, dame Antoinette de Longecombe, héritière dudit feu M. Scipion de Champier, son fils, présenta requête aux dits commissaires, demanda son remboursement qui avait été ordonné et offrit de rendre les titres, ce qui fut ordonné.

Le seize juillet 1614, sur le rapport d'un des commissaires, lesdits commissaires ordonnèrent à noble Gaspard Allemand, procureur de ladite dame de Longecombe, qu'elle rapportent dans huitaine le contrat d'acquisition fait par ledit feu sieur de Champier, de ladite terre de Vaux, du noble René de Mucio, ensemble le testament dudit feu sieur de Champier et les reconnaissances modernes de ladite terre s'il y en a.

Le dix-neuf juillet, les commissaires firent ordonnance de remboursement de ladite terre au bas de la parcelle de noble Gaspard Allemand, sieur de Champier, et la liquidèrent à la somme de 11272 livres, tant pour le capital des acquisitions que loyaux coûts. On y voit que Gaspard Allemand, sieur de Champier, était héritier fidei, commissaire dudit feu Scipion de Champier. On y voit aussi que ledit Allemand de Champier remit les terriers qu'il avait en ses mains.

Le vingt-sept juillet 1638, les commissaires députés à l'alimentation vendirent à noble Gaspard Allemand de Champier, sieur de Montmartin, subrogé par noble Philibert de Perrachon, la terre, seigneurie et châtellenie de Vaux en Vellein en son mandement, avec toute justice haute